

Solidarité et adhésion

Il nous faut faire tomber les individualismes. Nous sommes une association de victimes de l'amiante, j'entends par là que nous avons tous été contaminés. Même si nous le sommes différemment et à des stades plus ou moins avancés, nous sommes donc tous potentiellement suspendus à une possible déclaration de maladie due à l'exposition à l'amiante. Nous sommes donc tous concernés par ce qui arrive à notre collègue, voisin, parent ou ami.

Il n'est pas nécessaire d'être directement concerné par un contentieux particulier pour apporter son soutien aux autres victimes. Il n'est pas incongru qu'une personne en activité ou en cessation d'activité non malade donne de son temps pour soutenir devant le TASS des victimes malades ou des ayants droit de victimes décédées. De même il n'est pas besoin d'avoir cotisé au régime général pour soutenir des victimes au conseil des prud'hommes. Comme il n'est pas nécessaire d'avoir été ouvrier d'état pour se déplacer au tribunal administratif. Cela permettrait une meilleure connaissance de la particularité des différentes situations des victimes et des juridictions qui les concernent.

Lors d'un déplacement, tout est organisé, reste à participer : l'intendance, le bus sont pris en charge par l'association. Vous prenez le bus dans la bonne humeur (l'occasion de revoir tel ou tel collègue perdu de vue), vous assistez aux audiences (qui sont toujours très intéressantes car les plaidoiries de la partie adverse sont inimaginables et scandaleuses, parfois). On vous redépose à votre point de départ en fin d'après-midi. Si chacun voulait bien penser à l'autre et accepter de participer une fois l'an à ces déplacements, les victimes se sentiraient moins désemparées et abandonnées devant les tribunaux et nos revendications mieux prises en compte.

Les adhérents d'hier ont fait que les indemnités des préjudices des malades, des non malades et la cessation anticipée d'activité sont ce qu'elles sont aujourd'hui. Cependant les combats ne sont pas terminés et vu le nombre de victimes annoncées pour les années à venir, il est toujours d'actualité de rester mobilisés. La tenue de ce combat est de votre responsabilité car il est logique que les bénéficiaires actuels de toutes ces avancées contribuent à les faire perdurer pour les générations de victimes à venir. Certes l'amiante a été banni en France, mais ne faut-il rien faire pour tous ceux qui seront amenés à désamianter, déconstruire, et recycler ?

Les allocataires d'aujourd'hui comme ceux à venir doivent être conscients que leur éligibilité au dispositif de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante est le résultat de la lutte des victimes de l'amiante et que par esprit de solidarité, la moindre des choses serait qu'ils participent à la vie de notre association. Ces avancées sont sans cesse remises en questions par les employeurs et nos dirigeants. Comment peuvent-ils bénéficier de telles avancées sans se préoccuper du maintien de ces acquis ?

Seuls les adhérents et leur réactivité font la force de l'ADEVA Cherbourg et plus nous serons nombreux, plus nous serons en capacité de faire front aux tentatives du patronat, plus nous peserons auprès des décideurs qui ont la tentation et la faiblesse de céder aux puissants et aux grandes fortunes.

Même si nous n'avons pas été en contact direct avec l'amiante, nous sommes toutes et tous des victimes environnementales potentielles. Quand je dis tous, ce sont y compris nos enfants et nos petits-enfants.

En conclusion, j'aimerais insister :

- Pour qu'une plus grande solidarité s'installe et se développe entre les victimes dans notre association et autour.
- Pour que notre combat, débuté depuis 16 ans, continue et s'amplifie, afin de conquérir de nouveaux droits pour l'ensemble des victimes de l'amiante et plus largement de celles du travail.
- Pour que nous fassions connaître davantage notre combat autour de nous et contribuions ainsi à agrandir et développer l'association.

Je vous engage à vous investir plus que jamais, à rester tous solidaires au sein de l'ADEVA Cherbourg et, si ce n'est déjà fait, à rejoindre nos rangs afin que nous soyons en capacité de conquérir de nouveaux droits pour les victimes du travail et plus largement pour la protection des salariés et de leurs familles.

Le Président de l'ADEVA
Pascal CANU

Cherbourg -Octeville, le 18 mars 2013



Les victimes ont la parole, cette rubrique vous appartient :

Témoignage de Gérard D, ancien salarié de DCN

*« Lorsque j'ai fait mon scanner thoracique, à un moment donné, je crois que je me suis fait « un film » quand tout à coup les opérateurs ont manipulé la table avec une manœuvre d'aller retour à un point précis de mon corps. Une angoisse s'est emparée de moi et je me suis dit « et si ils trouvaient quelque chose cette fois-ci ». Lorsque je suis passé avec le Dr X pour le résultat de ce scanner, je n'en « menais pas large » comme on dit chez nous et il est vrai que lorsqu'on croise en salle d'attente ou dans les couloirs des collègues de travail pour les mêmes examens, on est obligé d'y penser...
Finalement, ce dernier scanner n'a rien détecté et maintenant je suis un peu plus rassuré pour la suite car mon dossier médical est maintenant entre les mains du pneumologue.*

Brèves, mais bon à savoir :

S.P.P (Suivi Post Professionnel)

Le suivi médical amiante est défini par les arrêtés du 28 Février 1995 et du 13 Décembre 1996.

Droit au suivi médical :

Les salariés qui ont subi une exposition à l'amiante peuvent demander à bénéficier d'une surveillance médicale post professionnelle, dès lors qu'ils sont inactifs, demandeurs d'emploi ou retraités.

Comment l'obtenir ?

Cette surveillance médicale est accordée par la caisse de sécurité sociale sur production par l'intéressé d'une attestation d'exposition à l'amiante remplie par l'employeur et la médecine du travail.

L'employeur doit obligatoirement délivrer un certificat d'exposition à tout salarié, ayant été exposé, quittant l'entreprise.

En cas de difficultés, se renseigner auprès de l'ADEVA.



ADHESION 2013

NOM : PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL : VILLE :

TEL domicile : EMAIL

ADHESION: 43 € **JE VERSE UN DON DE..... € TOTAL** €

EN CHEQUE (à l'ordre de l'ADEVA) EN ESPECES

Renseignements concernant la victime :(rayer les mentions inutiles)

ACTIF RETRAITE ACAATA AYANT DROIT Si décédé, date du décès :

NOM : PRENOM.....

NE LE :A

PROFESSION(S)

DATE : SIGNATURE :